Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260311-CCAS_2026_01-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Commune de LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures,
Les membres de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Lanildut, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT.

Date de la convocation :
24 février 2026
Nombre de membres :
- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

Présents : Jean-Noël BRIANT, Françoise MORVAN, Véronique BARBE-BEDEL, Cécile LEON, Hélène NICOL, Francine GUILLERM, Christian ROLLAND,
Absent ayant donné pouvoir : Jacques HAMON a donné pouvoir à Christian ROLLAND
Absent : Delphine COROLLEUR, Guy LANNUZEL
Secrétaire de séance : Françoise MORVAN

Délibération 2026-01 :
Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame Françoise MORVAN présente à l'Assemblée le compte financier unique 2025. Les résultats s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement / Réalisations 2025	
Dépenses de l'exercice :	10 582,47 €
Recettes de l'exercice :	10 640,08 €
→ Résultat de l'exercice :	**57,61 €**
Résultat antérieur reporté :	9 292,75 €
→ Résultat de clôture :	**+ 9 350,36 €**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président quitte la salle et confie la présidence à Madame Françoise MORVAN pour la mise au vote du compte financier unique 2025.

Entendu la présentation du compte financier unique 2025 par Madame la vice-Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31,
Vu la délibération n°2025-03 du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de :
- **Approuver** le compte financier unique 2025 tel que présenté,
- **Autoriser** Monsieur le Président à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'unanimité.

Le Président,